

AVENANT N°1
CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX COMMUNAUX
A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE SAINT MITRE

Entre les soussignés,

D'une part,

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts, propriétaire, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Vincent GOYET, ci-après dénommée « la Commune »,

Et d'autre part,

L'Association Football Club de Saint Mitre représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck CURNAC, ci-après dénommée « L'Association »,

Vu la convention de mise à disposition des équipements communaux à l'Association Football Club de Saint Mitre en date du 1^{er} octobre 2020,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est mis à la disposition de l'Association le stade synthétique du complexe sportif René Jaurès situé Boulevard Jean Jaurès – 13920 Saint Mitre les Remparts dans les conditions suivantes :

- Du 19 au 23 juillet 2021 et du 26 au 30 juillet 2021
- Du 23 au 27 août 2021

Ainsi qu'un bureau pour les dirigeants avec buvette et locaux de stockage.

Tous les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 18 juin 2021

Pour la Commune
Monsieur Vincent GOYET
Maire



V. G.

Pour l'association
Monsieur Franck CURNAC
Président

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20210618-DEC2021-47-CC
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021